

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Hélène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS, Mme Irina THOMASSY, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jacques BOYER.

Absents suppléés : M. Hubert GIRARD représenté par M. Gaëtan DEGUITRE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Denis PEILLOT

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Bilan de la concertation portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reventin-Vaugris

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune de Reventin-Vaugris, le Conseil Communautaire a engagé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reventin-Vaugris par la délibération n°25-97 en date du 10 juin 2025.

La commune fait évoluer son PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'habitat sénior inclusif de type « béguinage » constitué d'une vingtaine de logements sociaux. Ce projet localisé dans le centre-village s'inscrit dans la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme. Le projet n'est pas compatible avec le PLU sur deux points :

- d'une part, le PADD fixe un objectif de production logements insuffisant pour l'admettre ;
- d'autre part, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui concernent la zone AUa du projet, imposent des principes incompatibles, notamment une densité moindre.

Au vu des modifications envisagées et de l'intérêt général du projet, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée. Cette procédure d'évolution du PLU étant soumise à évaluation environnementale, une phase de concertation obligatoire a été menée conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Une concertation avec la population a été menée entre le 3 juillet et le 1^{er} août 2025, dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du 10 juin 2025 à savoir :

- Un avis presse et un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et dans la mairie de Reventin-Vaugris,
- La tenue d'une réunion publique,
- Un dossier de présentation et d'information présentant le projet d'évolution du PLU au Siège de l'agglomération et de la mairie de Reventin-Vaugris. Ce dossier était également disponible sur la plateforme de participation : <https://vienncondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>,
- La possibilité de communiquer ses observations : par écrit sur le registre de concertation en mairie de Reventin-Vaugris et à Vienne Condrieu Agglomération ; par voie postale ; par voie électronique à l'adresse : concertation-plu@reventinvaugris.fr et également sur la plateforme de participation <https://vienncondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>.

Les modalités de la concertation ont bien été mises en œuvre. En effet :

- Sur la plateforme « dites-nous tout », 2 dossiers d'information ont été mis à disposition du public : un dossier très succinct présentant le projet d'évolution du PLU et le support de la présentation de la réunion publique. Ces dossiers ont permis d'apporter une information pédagogique et complète sur le projet. Il n'y a pas eu de contribution sur la plateforme mais 194 personnes ont visité le site.
- Un cahier de concertation a été tenu en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération où il n'y a pas eu d'observation ;
- Une réunion publique a été organisée le 10 juillet 2025 portant sur la genèse du projet d'habitat sénior et sur l'évolution du PLU. Une trentaine de personnes ont participé à cette réunion publique.
- Des insertions régulières d'informations afférentes au projet avec des articles de presse dans le Dauphiné Libéré et le Progrès les 17 et 18 juin 2025 mais également sur le site internet d'information locale « Vivre Vienne » le 13 juin 2025. Ces articles ont présenté les objectifs et les modalités de la concertation.
- Une information a également été menée pour la réunion publique avec la création d'une affiche qui a été diffusée en mairie, au siège de l'agglomération ainsi que sur les sites internet. Le compte-rendu et la présentation de la réunion publique ont été mis à disposition sur la plateforme de participation de l'agglomération « dites-nous tout ».

Ce bilan montre que la concertation avec la population a été mise en œuvre de façon pédagogique afin que celle-ci soit informée et puisse faire part de remarques spontanées.

Intégration de la concertation dans le projet de PLU :

Les dispositifs de concertation ont permis d'informer la population et d'être à l'écoute de leurs interrogations.

Les différentes observations et remarques lors de la réunion publique ont porté principalement sur le projet de construction, les futurs logements et le fonctionnement du bégainage.

Le projet a été partagé avec le public et les remarques ont davantage porté sur le fonctionnement du projet de logements que sur l'adaptation du PLU. Ainsi, la proposition d'évolution du PLU n'est pas modifiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°25-97 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 10 juin 2025, prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reventin-Vaugris et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

VU le bilan de la concertation précédemment présenté ;

VU le projet de PLU de la commune de Reventin-Vaugris ;

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il ressort de la concertation menée durant l'élaboration du projet qu'elle a constitué une démarche positive puisqu'elle a été l'occasion d'échanges et de débats ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 10 juin 2025.

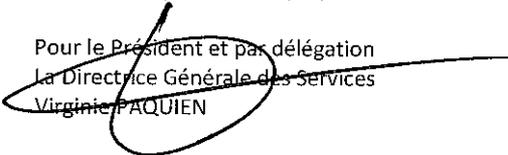
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que l'autorité environnementale ainsi que les autres Personnes Publiques associées ont été saisies sur le projet de PLU afin qu'elles puissent rendre leur avis sur le dossier,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Reventin-Vaugris, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Délibération publiée le 07/10/2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,




Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat